

ARRETE N°01 - 2024

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE REUGNY
EN VUE DE LA CREATION DU CENTRE D'INNOVATION
TECHNOLOGIQUE DA VINCI LABS**

Le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Reugny approuvé le 26 juillet 2005, révisé partiellement le 23 juin 2009, révisé le 13 mars 2012, modifié le 13 mars 2012 et le 03 décembre 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2017 et le 25 mars 2021,

Vu, la délibération communautaire n°105-2022 en date du 30 juin 2022 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reugny afin de permettre la réalisation du projet Da Vinci Labs, et à la fixation des modalités de la concertation préalable,

Vu, la délibération communautaire n°102-2023 en date du 28 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet Da Vinci Labs,

Vu, la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 19 septembre 2023 désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel IMBENOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRÊTE

Article 1 – Durée et lieu de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reugny, en vue de la création du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs, pour une durée de 31 jours, du mercredi 14 février 2024 à 14h00 au vendredi 15 mars 2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Reugny.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Par décision du 19 septembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel IMBENOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué à minima des pièces suivantes :

1 – La Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, comprenant :

- la Notice de présentation
- le Rapport d'évaluation environnementale
- le Règlement écrit
- le Règlement graphique
- le PADD
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le Bilan de la concertation

2 – La délibération communautaire n° 105-2022 en date du 30 juin 2022 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reugny afin de permettre la réalisation du projet Da Vinci Labs, et fixant les modalités de la concertation préalable,

3 – L'avis de l'Autorité Environnementale,

4 – L'avis de la CDPENAF,

5 – Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,

6 – Les attestations de parution dans la presse de l'avis d'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'enquête publique

Le dossier de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 14 février 2024 à 14h00 au vendredi 15 mars 2024 à 17h00 inclus :

- à la Mairie de Reugny – 10 rue Nationale – 37380 REUGNY, les lundis de 10h30 à 12h30, les jeudis de 13h30 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00 et les mardis, mercredis et vendredis de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur les sites www.reugny-37.fr et www.touraineestvallees.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Reugny aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles, ses propositions et ses contre-propositions, au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 17h00, sur le registre d'enquête publique en mairie de Reugny, ou les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, de manière à ce que celles-ci lui parviennent avant la clôture de l'enquête, en Mairie de Reugny : 10 rue Nationale - 37380 REUGNY, ou encore par mail à l'adresse suivante :

enqueteplu.decpro1reugny@touraineestvallees.fr

Les plis et messages reçus seront annexés au registre.

Article 5 – Informations environnementales

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera joint au dossier et pourra donc être consulté dans les conditions définies à l'article 4.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie de Reugny aux jours et heures suivants :

- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 02 mars 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 15 mars 2024, de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Communauté Touraine-Est Vallées et à la Mairie de Reugny les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Touraine-Est Vallées disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses aux observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le dossier d'enquête complet, accompagné de son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8 – Communication et consultation du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Maire de Reugny.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et à la Mairie de Reugny aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté Touraine-Est Vallées www.touraineestvallees.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Reugny.

Article 9 – Avis de publication de l'enquête publique et formalités d'affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Reugny et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Touraine-Est Vallées www.touraineestvallees.fr et sur le site internet de la commune de Reugny www.reugny-37.fr

Un affichage spécifique (format A2 – lettres noires sur fond jaune) sera mis en place sur les lieux de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat établi à la clôture de l'enquête par Monsieur le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées et par Monsieur le Maire de Reugny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 – Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 15 mars 2024.

Article 11 – Suspension de l'enquête

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 12 – Contact pour informations

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Madame BODEY, Directrice Générale des Services de la commune de Reugny, au numéro de téléphone suivant 02 47 52 94 32, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-reugny@wanadoo.fr

Article 13 – Approbation du Conseil Communautaire

A l'issue de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le dossier de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Reugny sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées après avis du Conseil Municipal de Reugny.

Article 14 – Exécution du présent arrêté et ampliation

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et une copie sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Messieurs les Commissaires Enquêteurs et Monsieur le Maire de Reugny.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le **11 JAN. 2024**

Vincent MORETTE,
Président de Touraine-Est Vallées

